

**ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT  
L'INTERDICTION DE STATIONNER**

Le Maire de la commune d'Alignan-du-Vent,  
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,  
des départements et des régions,  
Vu les articles L 2212-2, L2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Il est strictement interdit de stationner devant le stade municipal du 6 mars 8 heures au 7 avril  
2023 18h, en raison de travaux par l'entreprise COLAS France.

ARRÊTE

**Article 1 :**

Il est strictement interdit de stationner devant le stade municipal du 6 mars 8 heures au 7 avril  
2023 18h, en raison de travaux par l'entreprise COLAS France.

Des barrières seront placées pour matérialiser l'interdiction de stationner.

**Article 2 :**

Madame la Secrétaire de Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera  
publié.

Fait à Alignan- du -Vent,  
Le 16 février 2023

Notifié le

Le Maire

Christophe PASTOR



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de deux mois.

